Commission de Suivi de Site

Installation de stockage de déchets (ISD) exploitée par la société SUEZ RV CENTRE EST à DONZERE

Compte rendu de réunion

Date de la réunion : 27 avril 2018 à 9h30

Lieu de la réunion : Mairie de DONZERE (26)

Participants

Collège « administration de l'État »

Madame BONNARD Christine	Sous-Préfète de NYONS
Monsieur BRIE Pascal	DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – UiD 26-07
Monsieur HERNANDEZ Frédéric	DDT – Direction Départementale des Territoires - UT SUD Montélimar

Collège « collectivités territoriales »

Monsieur FERRANDIS André	Mairie de DONZERE – Premier Adjoint
Monsieur PIET Jean-Pierre	Maire des GRANGES GONTARDES – Conseiller délégué

Collège « exploitant »

Monsieur MANGOT Sébastien	Directeur des Activités de Stockage pour les régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA
Monsieur HASSAD Fayçal	Responsable du site de DONZERE

Collège « Salariés »

Monsieur JORET Patrick	Salarié du site de DONZERE

Collège « Riverains »

Monsieur BROCARD J.P.	A.C.C.A. – association communale de chasse agréée
Monsieur SZABO Jack	Représentant de la FRAPNA
Monsieur MOTTET Joël	Représentant du M.N.L.E.

Assistaient également à la réunion :

Madame LE MINOUX Amélie	Responsable du Service Environnement SUEZ RV CENTRE EST
Madame YAHIAOUI Malika	Mairie de DONZERE – Adjointe à l'urbanisme
Madame MATRINGHEN Noëlla	Mairie de DONZERE – Conseillère déléguée
Monsieur GUARINOS Jean-Marc	Mairie de DONZERE – DGS

Absents ou excusés

ARS – Délégation territoriale 26
SDIS – Service Départemental d'incendie et de Secours
Secrétaire du CHS-CT SUEZ RV CENTRE EST

Ordre du jour

- Présentation du rapport annuel d'activité 2017 du site de DONZERE exploité par la société SUEZ RV CENTRE EST, accompagné des informations essentielles concernant les années 2016 et 2015 ;
- Présentation d'un programme de réduction de la quantité de déchets non dangereux accueillis annuellement dans le site afin de parvenir au respect de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 juillet 2014 ;
- Présentation des caractéristiques essentielles du nouveau bâtiment "Grand Vent" mis en service le 4 décembre 2017, remplaçant celui qui a été incendié le 6 juin 2015 ;
- Réflexions sur le renouvellement nécessaire des membres de cette commission, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant création de ladite commission ;
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

1 Présentation du rapport annuel d'activité 2017 du site de la société SUEZ RV CENTRE EST

Le rapport d'activité du site de l'année 2017 est présenté à l'aide de diapositives par monsieur HASSAD.

Les actions essentielles menées en 2017 sont les suivantes :

- reconstruction du bâtiment « Grand Vent » (voir plus loin) ;
- fin d'aménagement et mise en service du casier 12 de la zone « extension Nord de DONZERE 2 » ;
- couverture définitive du casier 9 (5 100 m²) ;
- extension du réseau de collecte du biogaz aux zones réaménagées ;
- poursuite de la mise en place du plan de gestion écologique ;
- Incendie du 6 septembre 2017.

Pour ce qui concerne cet incendie, monsieur HASSAD précise qu'il a été provoqué lors de travaux d'entretien menés par une société sous-traitante du Groupe VINCI Autoroutes. L'incendie a détruit environ 1500 m de clôture du site. La clôture est toujours en place, mais elle est à remplacer dès que possible.

Monsieur HASSAD présente la répartition des déchets accueillis, selon leur type : 49,5 % d'entre eux sont issus de déchets ménagers.

Monsieur HASSAD précise que des déchets proviennent du Gard et du Vaucluse et dans une moindre mesure de la Lozère, de la Haute-Loire et de l'Isère, mais dans le respect des contraintes imposées à l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 3 juillet 2014. Cet article s'appuie sur le PIED, qui était le plan de gestion de déchets non dangereux Drôme-Ardèche applicable à l'époque.

Les incidents survenus sont également évoqués, notamment 87 refus de camions pour cause de conditions météorologiques défavorables (vent fort), et 2 pour cause de présence de déchets non conformes dans le chargement.

Monsieur BROCARD pose la question suivante : Où vont les camions de déchets qui sont refusés dans le centre ?

Monsieur HASSAD répond qu'il ne lui incombe pas d'assurer un suivi de ces camions, il se limite à interdire l'entrée dans son centre de déchets non autorisés.

Monsieur HASSAD rappelle que les actions visant à assurer la maîtrise des émissions olfactives du site se poursuivent. Le suivi des riverains par appel téléphonique hebdomadaire est maintenu. Il n'y a pas eu de plainte pour odeur en 2017.

Intervention de monsieur PIET : Il signale que la mairie des GRANGES GONTARDES reçoit parfois des plaintes pour cause d'odeurs. Il demande s'il est possible d'espérer parvenir à l'absence totale et définitive d'émissions olfactives provenant du site.

Monsieur HASSAD est surpris d'apprendre l'existence de plaintes. Il rappelle que chaque fois qu'un riverain lui a téléphoné pour lui signaler des odeurs, il en a recherché rapidement l'origine et a mené sans tarder l'action corrective nécessaire. Pour ce qui est de l'absence totale et définitive d'émissions olfactives, il faudrait l'absence totale et définitive d'anomalie, ce que personne ne peut garantir.

Monsieur HASSAD évoque également le fait que le centre de stockage de déchets de la société COVED à ROUSSAS est, lui aussi, susceptible de générer des odeurs pouvant être perçues par les habitants des GRANGES GONTARDES.

Monsieur FERRANDIS souligne que des progrès réels ont été réalisés par la société SUEZ RV CENTRE EST depuis plusieurs années en matière d'émissions olfactives, comme en témoignent le nombre de plaintes qui a fortement diminué au fil du temps. Leur traçabilité est assurée.

Monsieur HASSAD développe les actions menées pour assurer une bonne intégration paysagère du site, et pour préserver la biodiversité. Il rappelle la présence de ruches sur l'ancienne zone DONZERE 1, les colonies d'abeilles prospèrent.

Le plan de gestion écologique 2015-2025 est présenté, ses actions sont gérées avec un ingénieur écologue. Entre autres, il est signalé la plantation d'une double haie buissonnante le long de la voie RFF, afin de reconstituer un corridor écologique. Une première plantation avait été détruite par l'incendie survenu en 2017.

Pour ce qui concerne la valorisation du biogaz, monsieur HASSAD signale son traitement, à l'amont des moteurs de valorisation, par la mise en place de filtres à charbon actif. Ceci permet d'allonger la durée de vie des moteurs et d'accroître leur rendement (passage d'environ 75 % à plus de 90 % de leur capacité).

2 Programme de réduction de la quantité de déchets accueillis annuellement dans le site

L'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 3 juillet 2014 impose :

Rythme D'exploitation

L'exploitant doit veiller à respecter une capacité moyenne globale de 150 000 tonnes par an. Si cette valeur moyenne, calculée depuis le 1er janvier 2014, est dépassée sur trois années consécutives, l'exploitant devra présenter à la commission de suivi de site un programme de réduction permettant de revenir à son respect dans un délai à justifier.

Un bilan de la quantité, la nature et l'origine des déchets reçus dans le site de 2014 à 2017 est présenté. : La moyenne autorisée de 150 000 tonnes/an a été dépassée en 2014 (186 514 t), en 2015 (167 366 t) en 2016 (155 366 t) et en 2017 (156 351 t).

Monsieur HASSAD rappelle que divers événements ont conduit, entre 2015 et 2017, à ces dépassements. En particulier, du retard a été pris dans l'instruction des dossiers de demande d'augmentation de capacités de traitement de déchets des installations SUEZ situées à BELLEGARDE (30) et VEDENE (84). Les autorisations étaient attendues pour 2017, elles n'ont pas été délivrées.

Pour l'année 2018, les objectifs suivants sont annoncés :

- Obtention des autorisations d'augmentation de capacités de traitement de déchets pour les installations SUEZ situées à BELLEGARDE et VEDENE, ce qui supprimera l'accueil de certains déchets dans le centre de DONZERE ;

- Baisse des apports des refus de tri d'ordures ménagères résiduelles en provenance du centre du SYTRAD à ETOILE SUR RHONE, à hauteur de 11 000 tonnes ;

- Signature de conventions avec les exploitants des installations de stockage concurrentes.

Grâce à ces actions, la limite de 140 000 tonnes devrait ne pas être dépassée.

Les membres de la CSS prennent acte de ces objectifs, un bilan devra leur être présenté l'année prochaine.

3 Présentation du nouveau bâtiment de rupture de charge

L'article 3.1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 3 juillet 2014 impose :

Émissions diffuses et envols

(...) Les camions de transport de déchets sont systématiquement équipés d'un dispositif opérationnel supprimant le risque d'envols (bâche ou filet par exemple). Il est procédé régulièrement et aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords de l'installation. Au besoin, des campagnes de ramassage sont effectuées.

Aux abords de la zone de stockage de déchets non dangereux en cours d'exploitation, un dispositif de piégeage des déchets envolés, au moyen de filets, est en place et est constamment adapté pour que son efficacité soit maximale.

Dès que le bâtiment de rupture de charge pour l'accueil des déchets susceptibles de générer des envols, visé à l'article 1.1.6 du présent arrêté, est mis en service, les opérations de chargement/déchargement de ce type de déchets s'effectuent à l'intérieur si la vitesse du vent dépasse les seuils suivants :

– 50 km/h : pour les refus de tri et les emballages ;
– 70 km/h : pour les autres déchets susceptibles de générer des envols.

En cas d'indisponibilité du bâtiment de rupture de charge, les refus de tri et les emballages ne sont plus acceptés dans le site si la vitesse du vent dépasse 50 km/h ; les autres déchets susceptibles de générer des envols ne sont plus acceptés dans le site si la vitesse du vent dépasse 70 km/h.(...)

Ces prescriptions sont justifiées par le fait que le site, du fait de son emplacement, subit des épisodes venteux très importants, qui ont conduit par le passé à des envols de déchets dont l'impact paysager n'était pas acceptable.

Le 6 juin 2015, un incendie a détruit le bâtiment de rupture de charge existant, qui avait été mis en service en février 2015. Notons que ce bâtiment avait également pour vocation la gestion des activités de tri-transit-valorisation de différentes catégories de déchets, mais ces activités n'étaient pas encore développées dans le site lors de l'incendie ; elles ne le sont d'ailleurs toujours pas à ce jour.

L'exploitant a voulu tirer tous les enseignements de l'incendie avant de reconstruire un nouveau bâtiment, dont la vocation unique sera l'accueil, en cas de vent important, des déchets susceptibles de générer des envols. Ceci explique l'importance du délai entre l'incendie du bâtiment précédent (6 juin 2015) et la mise en service du nouveau bâtiment (4 décembre 2017).

Monsieur HASSAD décrit les principaux équipements de sécurité installés (systèmes de détection, caméras, dispositifs d'arrosage des fosses de stockage temporaire des déchets). La société SUEZ RV CENTRE EST n'a finalement pas décidé de mettre en place des dispositifs d'extinction automatiques, compte tenu des conséquences liées aux déclenchements intempestifs (extinction au moyen de 21 litres d'eau par seconde au m²). Par contre, monsieur HASSAD et ses agents d'astreinte sont destinataires de toute anomalie décelée par un détecteur : Un message d'alerte est en effet automatiquement et immédiatement reçu sur leur mobile. Une levée de doute peut être assurée très rapidement grâce aux caméras en place, dont les images sont accessibles par un mobile. Le déclenchement du système d'extinction peut être commandé à distance.

Le coût global du nouveau bâtiment s'élève aux alentours de 1 600 k€, dont environ 500 k€ consacrés aux équipements de sécurité (détection, extinction, transmission) ; il se compose de trois fosses : Sa capacité globale de stockage de déchets s'élève à environ 4500 m³ (de l'ordre de 1400 tonnes), le bâtiment précédent avait une capacité de stockage d'environ 9000 m³, mais sur le sol, ce qui conduisait à un faible taux de compaction (estimé à 2000 tonnes).

Monsieur HASSAD fait état de son expérience récente portant sur l'utilisation de ce bâtiment : Il a été saturé au bout de 6 jours consécutifs de grand vent. Le septième jour, dans la mesure où le vent était encore important, la procédure de refus d'acceptation de déchets sujets aux envols, élaborée en application de l'article 3.1.5 rappelé ci-dessus, a été de nouveau appliquée.

L'évolution des caractéristiques du nouveau bâtiment de rupture de charge va conduire à faire évoluer prochainement les prescriptions préfectorales qui s'y rapportent.

4 Renouvellement des membres de la CSS

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant création de la commission de suivi de site « CSS ISDND DONZERE » précise que les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 5 ans. Le temps de leur renouvellement est donc venu.

Chaque membre présent accepte de rester membre de la commission pour une nouvelle période de 5 ans. Monsieur BROCARD fait part du fait qu'il appartient au collège « riverains » en tant que membre de l'association communale de chasse agréée, mais il se sent davantage préoccupé par la problématique des déchets et la protection de l'environnement au sens large, que par la seule préservation des intérêts de son association. Il constate que les riverains directement concernés ne sont pas présents à la commission.

Monsieur FERRANDIS précise que la mairie de DONZERE jour le rôle de relai ; elle communique les informations essentielles à ses habitants, notamment via le journal de DONZERE.

Monsieur BRIE remercie chacun des membres de la commission, actuellement nommé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013, de bien vouloir, sous 15 jours, d'une part lui confirmer par courriel qu'il accepte de rester membre de la commission pour une nouvelle période de 5 ans, d'autre part lui signaler l'existence éventuelle d'une personne désirant devenir membre de la CSS. Sa candidature sera examinée par le Bureau.

5 Questions diverses

Monsieur BROCARD pose la question suivante : Comment peut-on faire pour réduire significativement la production des déchets ?

C'est une question fondamentale qui concerne chacun : Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. La notion d'économie circulaire vise à promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets, leur élimination dans un centre de stockage tel que celui de DONZERE est la moins bonne des solutions, mais elle demeure encore incontournable dans la mesure où le recyclage et la valorisation de tous les déchets non dangereux produits par notre société n'est pas encore une réalité.

La réglementation impose, à partir de 2025, une réduction de 50 % de la capacité autorisée de stockage de déchets non dangereux, en prenant pour référence l'année 2010. Ceci signifie que d'importants efforts de recyclage et valorisation des déchets sont à faire rapidement.

Monsieur MANGOT souligne l'intérêt, pour tous, de ne recevoir dans le centre de DONZERE que des déchets ultimes, c'est-à-dire qui ne peuvent être recyclés ou valorisés à un coût acceptable. Il signale que la société SUEZ RV CENTRE EST s'attache à développer dans son laboratoire des plastiques plus facilement valorisables.

Monsieur BROCARD constate que des déchets sont encore abandonnés dans l'environnement ; un important travail d'éducation est à mener. L'abandon de déchets est malheureusement une pratique qui perdure. Monsieur FERRANDIS souligne l'intérêt de mettre en place des structures d'accueil de tous les déchets afin d'éviter cet écueil.

En l'absence d'autres questions, la réunion s'achève.

La Sous-Préfète de Nyons

Christine BONNARD